

Département de **Meurthe et Moselle**

Arrondissement de **Toul**

Canton de **Domèvre en Haye**

MAIRIE DE TREMBLECOURT..

8, rue de la Mairie
54385 TREMBLECOURT

Tél/Fax : 03.83.23.17.28

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014 **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Présents : CHRETIEN Alain, CHRETIEN Béatrice, CHRETIEN Bernard, CHRETIEN Marie-Jeanne, COLIN Francis, JANNEL Danièle, JEMPF Etienne, MICHEL Jérôme, NOEL Danielle, Frédéric PATARD, WATY Frédéric

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : CHRETIEN Marie-Jeanne

1. (Délib. 07/14) Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

a obtenu :

Mme CHRETIEN Marie-Jeanne :	huit	voix (8)
Mr CHRETIEN Alain	deux	voix (2)
Mr PATARD Frédéric	une	voix (1)

Mme CHRETIEN Marie-Jeanne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2. (Délib. 08/14) Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit un maximum de 3 adjoints pour la commune de Tremblecourt),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention la création de **deux postes d'adjoints**.

3. (Délib. 09/14) Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

M. Alain CHRETIEN	:	six	voix	(6)
M. Frédéric WATY	:	cinq	voix	(5)

M. Alain CHRETIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Mme Danièle JANNEL	:	huit	voix	(8)
M. Francis COLIN	:	deux	voix	(2)

Mme Danièle JANNEL, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le maire,
M.-J. CHRETIEN

Le premier adjoint,
A. CHRETIEN

Le deuxième adjoint,
D. JANNEL